

"Que le paragraphe (2) de l'article 14 du bill n° 175 soit modifié par le suppression des mots "deuxième jour de mai" et leur remplacement par les mots "dixième jour de novembre".

C'est à cette date que le public a eu connaissance pour la première fois de la modification, à l'occasion de la première lecture du bill.

Puis, M. Howe dit: "J'en fais la proposition". La modification a été adoptée et l'article, ainsi modifié, a été adopté. Pas un membre de l'opposition n'a vu cet amendement. Vous savez ce qui arrive en comité lorsqu'il s'agit d'un simple amendement dont l'effet, au dire d'un porte-parole du gouvernement, répond au désir de la Chambre. On présente un amendement et le temps ne permet pas d'en distribuer le texte à tous les membres du comité afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il s'agissait d'un amendement qui paraissait assez simple pour attendre le but exposé par l'adjoint parlementaire. Étant donné la déclaration non équivoque de l'adjoint, selon laquelle la mesure n'aurait aucun effet rétroactif, la Chambre était sûrement fondée à s'y fier. Mais ce qu'on a oublié, monsieur l'Orateur, c'est un tout petit amendement qu'il aurait fallu apporter à l'annexe au projet de loi. On a négligé d'apporter cette minuscule modification.

Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire ne l'a pas sciemment négligé, mais, depuis, le Gouvernement a passé absolument outre aux termes non équivoques utilisés par lui pour qualifier l'amendement. Le Gouvernement a tout à fait manqué de bonne foi envers la Chambre, il a compromis le renom de la Couronne en cherchant à arracher les modifications de 1949 de façon à débouter de leurs requêtes les personnes qui avaient conclu des termes mêmes employés lors de nos débats, que leur cas n'aurait à souffrir d'aucun rappel d'application.

Je n'étais pas le seul à protester auprès du Gouvernement contre ce qu'aurait comporté l'application de ces modifications de 1949 aux questions alors en litige devant les tribunaux. Parlant dernièrement de cette question un honorable député qui était alors simple député et qui est devenu ministre, a joint sa voix à la mienne. En effet, lorsque l'adjoint parlementaire a présenté sa déclaration à la Chambre, il m'a fait parvenir un mot pour me dire qu'il avait appris quelques minutes auparavant qu'on allait présenter ce projet de modification et qu'il s'agissait là, en somme, du triomphe de la justice.

On a consulté d'autres simples députés à ce sujet, qui ont fait des observations au Gouvernement dans le même sens et qui ont jugé, comme tous les membres de la Chambre d'ailleurs, que l'adjoint parlementaire énonçait la vérité quand il a fait à la

Chambre les déclarations dont je vous ai parlé. J'aimerais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) nous dise au cours du présent débat ce qu'il pense de l'attitude du Gouvernement qui a faussé et dénaturé le sens des modifications adoptées en novembre 1949, au regard des déclarations qu'il avait faites quant à leur effet. J'aimerais entendre le représentant de St. Paul (M. Rooney) nous faire ses commentaires à ce sujet, ainsi que les autres députés qui ont essayé d'obtenir justice en évitant que cette mesure ait aucun effet rétroactif.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances déclare en jubilant qu'au début dix de ces compagnies étaient plaignantes en cette affaire, mais que quatre se sont retirées avant l'instruction de la cause par M. le juge en chef McRuer, et que seulement l'une d'entre elles a interjeté appel. Ce lui paraît être une bonne raison pour le Parlement de sanctionner ce manque de foi. Parce qu'une des dix compagnies a eu le courage de porter sa cause en Cour d'appel, l'adjoint parlementaire déclare que l'attitude des quatre qui n'ont pas voulu faire un procès à ce sujet est la meilleure preuve de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas dans cette affaire.

A mon sens, il revient beaucoup de mérite à la partie plaidante qui, sans se laisser abattre par les dangers qu'on court en affrontant le Gouvernement dans un litige, a eu le courage de porter sa cause devant les tribunaux jusqu'à ce qu'elle obtint autant justice qu'ils pouvaient lui en rendre. C'est un geste digne des plus grands éloges de la Chambre que de voir une partie plaidante, un sujet du roi, que ce soit un particulier ou une société commerciale, qui ne se laisse pas intimider par les tactiques totalitaristes du Gouvernement, mais qui est prête à soumettre sa cause aux tribunaux de Sa Majesté, afin d'obtenir justice. Justice eût été rendue en ce cas si les tribunaux avaient pu appliquer librement la loi ainsi que le Parlement l'avait comprise et que le Gouvernement l'avait expliquée. Rien ne pouvait être plus clair.

Monsieur l'Orateur, l'affaire ne se termine pas là, car le Gouvernement désapprouve le geste que la partie plaidante a posé en portant sa cause en Cour d'appel. Il désapprouve peut-être moins l'attitude des cinq autres qui sont allées jusqu'à intenter un procès, mais ne se sont pas associées pour en appeler. Lorsque des gouvernements,—le présent gouvernement, de toute façon,—désapprouvent le geste d'un sujet, il peut, s'il a assez de rancune, lui rendre l'existence assez misérable, car tous les Canadiens doivent avoir des relations avec le ministère du Revenu national. Je constate qu'une filiale